

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004
fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique**

NOR : SJSP0769341A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 22 juillet 2005 et l'arrêté du 14 avril 2006 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 3 septembre 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au « 7. Anticancéreux et médicaments associés », les spécialités suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT OU TITULAIRE	CODE UCD	DÉNOMINATION
REVLIMID 5 mg, gélule	Celgene	9298159	REVLIMID 5 MG GELU.
REVLIMID 10 mg, gélule.		9298113	REVLIMID 10 MG GELU.
REVLIMID 15 mg, gélule.		9298136	REVLIMID 15 MG GELU.
REVLIMID 25 mg, gélule.		9298142	REVLIMID 25 MG GELU.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe à la sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*
D. GOLINELLI